

**MAIRIE
DE BARENTIN**

**DÉCLARATION PRÉALABLE
DELIVREE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande de déclaration préalable déposée le 03/03/2025 et affichée le 03/03/2025

Par : AD LES PEP 76 - DISPOSITIF ITEP
Demeurant à : 166 rue du Château 76360 BARENTIN
Représentée par : GODICHAUD Julie
Nature des travaux : Aménagement d'un pavillon "internat" en "bureaux et salles d'activités".
Adresse du terrain : 166 rue du Château 76360 BARENTIN
Références cadastrales : BH0374

N° DP 076 057 25 00028

2025/140-

Surfaces de plancher autorisées⁰ :

0 m²

Destination :

Établissements d'enseignement,
de santé et d'action sociale,
Autres équipements recevant du
public

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BARENTIN,

VU la déclaration préalable susvisée;
VU les plans et documents joints à la demande;
VU le code de l'urbanisme;
VU le plan local d'urbanisme approuvé le 20/12/2012, révisé le 23/06/2016 et modifié le 01/07/2021;
VU le règlement de la zone y afférent et notamment celui de la zone UD

ARRÊTE

Il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la déclaration préalable.

A BARENTIN, le 20 MARS 2025

Le Maire,

Christophe BOUIL
Maire de Barentin



P. Le Maire,
l'Adjoint délégué
aux affaires générales
Baptiste DETALMINIL

NB: L'examen du projet au titre des règles de sécurité-incendie et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite sera sanctionné par une autorisation spécifique au titre du Code de la Construction

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire:

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :

- Une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.
- Si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- Si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.